

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 10 MAI 2023 à 20 H 30

Désignation du secrétaire de séance : Mme Delphine REAU

COPIE

*

* *

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice	Membres présents et représentés	Majorité des membres en exercice
10	10	6

Étaient présents : Mmes Marie- Philomène TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU – Adjoints
Mmes Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, M. Marc THIBAUT Conseillers

Procuration : Mme Colette FAGES pouvoir à M. Marc THIBAUT
Mme Sylvie DEMOUZON pouvoir à Mme Marie- Philomène TAVARES
M Arnaud LEROY pouvoir à Mme Dionisia LEROUX

Secrétaire de séance : Delphine REAU

Absents excusés : /

📌 DCM N° 2023/14

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Autorisation demande DETR 2023 – Columbarium et Jardin du souvenir

Vu

- Le code général des collectivités territoriales

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire ou du Président les travaux d'installation d'un columbarium de 12 places ainsi qu'un jardin du souvenir dans le cimetière communal de Senlisse,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit de 40% à 80% du montant des travaux hors taxe (HT) dans la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;**

Décide

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux d'installation d'un columbarium de 12 places ainsi qu'un jardin du souvenir dans le cimetière communal de Senlisse pour un budget prévisionnel de 15.265 euros HT soit 18.318 euros TTC.

S'engage

- à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention DETR 2023 de 40 % à 80 % du montant HT selon la décision de la commission d'attribution.
 - Solde financé par la commune.

Opération	Montant TTC	Montant HT	Taux de subvention	Subvention accordée	Montant financé sur fonds propres de la commune (*)
Columbarium et Jardin du souvenir	18 318.00 €	15 265.00 €	40%	6 106.00 €	12 212.00 €
			50%	7 632.50 €	10 685.50 €
			60%	9 159.00 €	9 159.00 €
			70%	10 685.50 €	7 632.50 €
			80%	12 212.00 €	6 106.00 €

(*) Montant TTC de l'opération dont on déduit la subvention accordée

Dit

- Que la dépense sera inscrite au budget 2023, à l'article 2131, section d'investissement

Autorise

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

🇫🇷 DCM- N° 2023/15

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Autorisation demande DETR 2023 – Sanitaires enfants de l'école communale

Vu

- Le code général des collectivités territoriales

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire ou du Président les travaux de rénovation des sanitaires des enfants de l'école communale,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit de 40% à 80% du montant des travaux hors taxe (HT) dans la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;**

Décide

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation des sanitaires des enfants de l'école communale pour un budget prévisionnel de 42.800 euros HT soit 51.360 euros TTC.

S'engage

- à financer l'opération de la façon suivante :
- Subvention DETR 2023 de 40% à 80% du montant HT selon la décision de la commission d'attribution.
 - Solde financé par la commune.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Opération	Montant TTC	Montant HT	Taux de subvention	Subvention accordée	Montant financé sur fonds propres de la commune (*)
Sanitaires école	51 360.00 €	42 800.00 €	40%	17 120.00 €	34 240.00 €
			50%	21 400.00 €	29 960.00 €
			60%	25 680.00 €	25 680.00 €
			70%	29 960.00 €	21 400.00 €
			80%	34 240.00 €	17 120.00 €

(*) Montant TTC de l'opération dont on déduit la subvention accordée

Dit

- Que la dépense sera inscrite au budget 2023, à l'article 2131, section d'investissement

Autorise

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, permettant la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

🗳️ DCM- N° 2023/16

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	4

Objet : Ressources Humaines

- 1/ Suppression du poste Rédacteur Principal à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet exerçant des missions de Secrétaire de mairie 28 heures hebdomadaires**
- 2/ Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal à temps complet de 35 heures hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet exerçant des missions de cantonnier/jardinier de 35 heures hebdomadaires**

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Le budget communal ;

CONSIDERANT

- 1/ La nécessité de créer un poste à temps non complet de catégorie C filière administrative
 - Que l'agent recruté aura pour mission d'assister le maire et les adjoints, la Secrétaire de mairie titulaire 28 heures hebdomadaires ;
 - Que l'agent recruté suppléera au remplacement de la Secrétaire de mairie titulaire durant ses absences ;
- 2/ La nécessité de créer un poste à temps complet de catégorie C filière technique
 - Que l'agent recruté aura pour mission d'entretenir les espaces verts, les bâtiments communaux et la voirie communale ;

Le maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique sauf pour un avancement de grade.

ADOPTE

✚ POUR LES FONCTIONNAIRES

- ❖ Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023

- **La suppression de** : un emploi de Rédacteur Principal permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : rédacteur principal

- ancien effectif : 1 (un)

- nouvel effectif : 0 (zéro)

- **La création de** : un emploi d'Adjoint administratif Principal permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0 (zéro)

- nouvel effectif : 1 (un)

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- **La suppression de :** un emploi d'Adjoint technique Principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023
Filière : administrative
Cadre d'emploi : catégorie c
Grade : Adjoint technique principal
- ancien effectif : 1 (un)
- nouvel effectif : 0 (zéro)
- **La création de :** un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023
Filière : administrative
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint Technique
- ancien effectif : 0 (zéro)
- nouvel effectif : 1 (un)

NOUVEAU tableau des effectifs modifié :

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	DONT POSTES BUGETAIRES A TEMPS NON COMPLET
<i>Filière Administrative</i>					
Rédacteur Principal	B	TC	1	1	
Adjoint administratif principal	C	TNC	1	1	1
<i>TOTAL Filière Administrative</i>			2	2	1
<i>Filière Technique</i>					
Adjoint Technique	C	TC	1	1	
Adjoint Technique	C	TNC	1	1	1
<i>TOTAL Filière Technique</i>			2	2	1

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre (Mmes Tavares, Fages, Demouzon, M. Thibault)

APPROUVE

- La création, à compter du 01 juin 2023 d'un poste à temps non complet de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal territorial ;

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- La création, à compter du 01 juin 2023 d'un poste à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial ;
- Le nouveau tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus ;

DIT

- Que les deux postes sont inscrits au tableau des effectifs ;

PRECISE

- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 01 juin 2023
- ✓ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ✓ Qu'il autorise le recrutement de DEUX agents ;

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à :

- ✓ Monsieur COLLIOT Trésorier Comptable des finances publiques
- ✓ Monsieur le Président du CIG

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

 **DCM- N° 2023/17**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES - Approbation de la subvention du BP 2023 à l'association crèche parentale « les oisillons » de Boullay les Trous

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Considérant

- Le vote du budget primitif adopté
- Les enfants senlissais accueillis à la crèche parentale associative « les Oisillons » pour un total de 960 heures de garde en 2022
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :
 - D'accorder à :

Subvention Les oisillons	1056.00 €
--------------------------	-----------

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Le Roy 2^{ème} adjointe déléguée ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

Approuve

- Le montant de la subvention proposé pour l'association « les oisillons », tel que dessus.

Dit

- **Que cette subvention remplace et annule la décision de subvention proposée pour l'association « les oisillons » par délibération 2023/13 du 30 mars 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Clôture de la séance à 21h25

PROCHAIN CONSEIL

Le 9 JUIN 8H30

- Élection du délégué au sénatoriales et des 3 suppléants



[Handwritten signature]